



Ne pas confondre avec les sites classés au titre du code de l'environnement [Voir fiche 14](#)
Néanmoins, ces deux réglementations peuvent se superposer.

PROTÉGER LE PATRIMOINE, C'EST CONTRIBUER À LA TRANSMISSION DE NOTRE HÉRITAGE, ET COLLABORER A LA MÉMOIRE COLLECTIVE.

Le patrimoine ne correspond pas seulement aux constructions anciennes ou exceptionnelles ; il peut inclure une forêt. C'est le reflet du passé mais aussi du présent. Il questionne sur ce que nous estimons important de transmettre aux générations futures.



On a tous un rôle à jouer

Qu'est-ce qu'un Monument Historique ?

Un monument historique est un immeuble ayant un intérêt historique ou artistique et bénéficiant d'une protection juridique, pouvant notamment concerner dans le milieu forestier : un bâtiment (maison forestière, chapelle, château, ruine...), un mégalithe (vestige préhistorique), un terrain (parc, jardin, site archéologique..) voire une forêt.

Les différentes hypothèses sont :


- Le monument (la forêt en tant que telle) **est classé**. [Voir fiche 15.2](#)
- Le monument (la forêt en tant que telle) **est inscrit**. [Voir fiche 15.2](#)
- Au titre **des abords d'un monument historique classé ou inscrit** [Voir fiche 15.3](#) :
 - Soit la forêt se situe dans un périmètre délimité par un arrêté du préfet de région.
 - Soit la forêt se situe dans un rayon de 500 m **et** dans un périmètre de visibilité ou co-visibilité d'un monument classé ou inscrit.

Ces zonages sont des servitudes d'utilité publique et figurent dans les documents d'urbanisme de la mairie.

Recommandation générale : avoir une approche de terrain globale et s'intéresser au rôle paysager des parties boisées visibles avec le monument ou depuis ce dernier.

Comment s'assurer que la forêt se situe dans un zonage MH ?

La France compte environ 45 000 monuments historiques dont plus de 40% sont détenus par des propriétaires privés.

- **Site geoportail-urbanisme** : rechercher → couches  → servitudes utilité publique → conservation du patrimoine → patrimoine culturel → monuments historiques : CHOIX : périmètre des abords ou monument historique.
- **Site Atlas des patrimoines** : recherche avancée → recherche thématique → sélectionner une protection : SOIT monuments historiques → immeubles classés ou inscrits SOIT espaces protégés → périmètre de protection d'un monument

MONUMENT



HISTORIQUE

LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

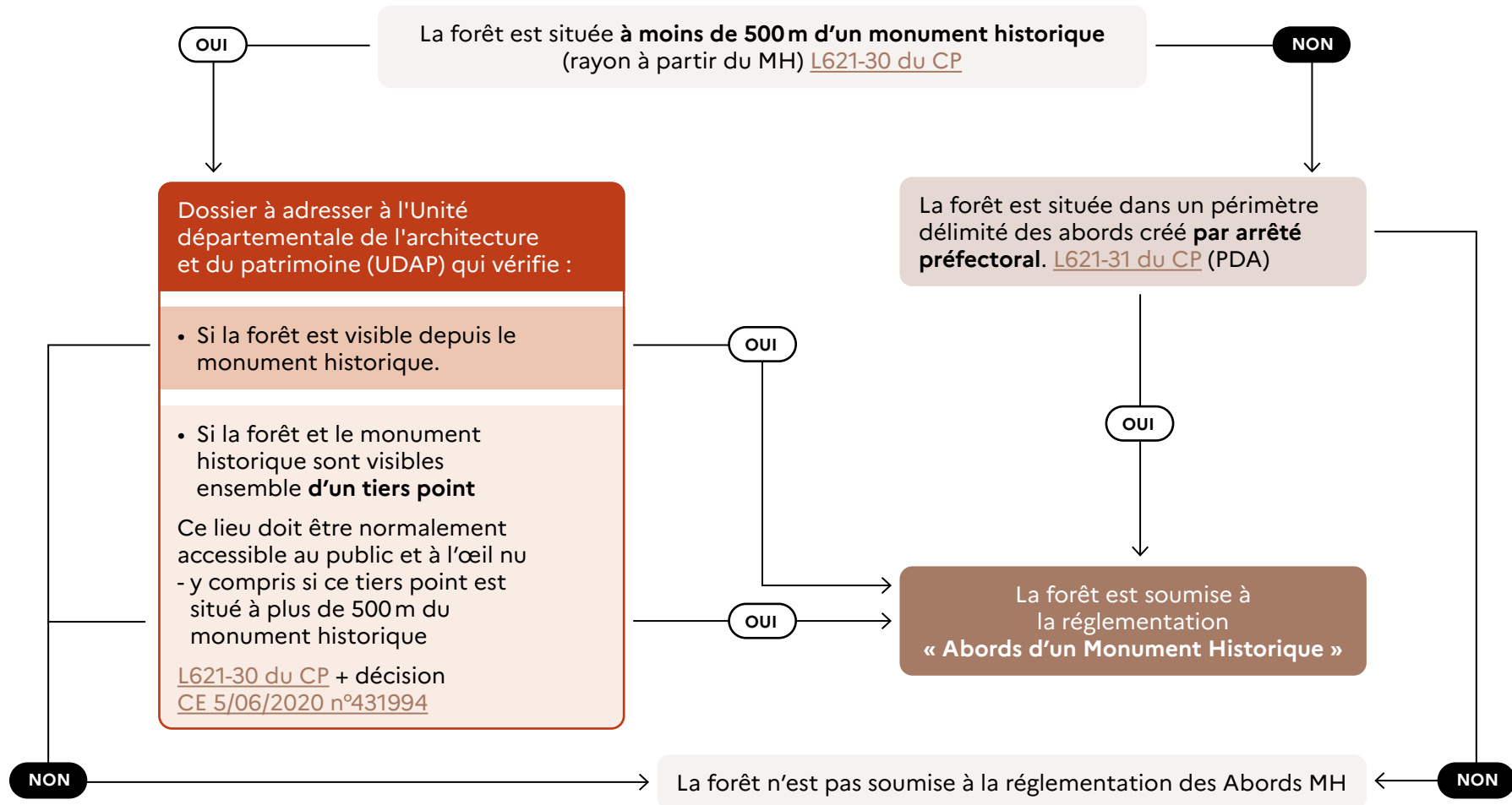
MH : Monument Historique
CE : Code de l'Environnement
CU : Code de l'Urbanisme
CF : Code Forestier
CP : Code du Patrimoine
ABF : Architecte des Bâtiments de France
UDAP : Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Pour les renvois de type 1, 2... se reporter au **LEXIQUE**.

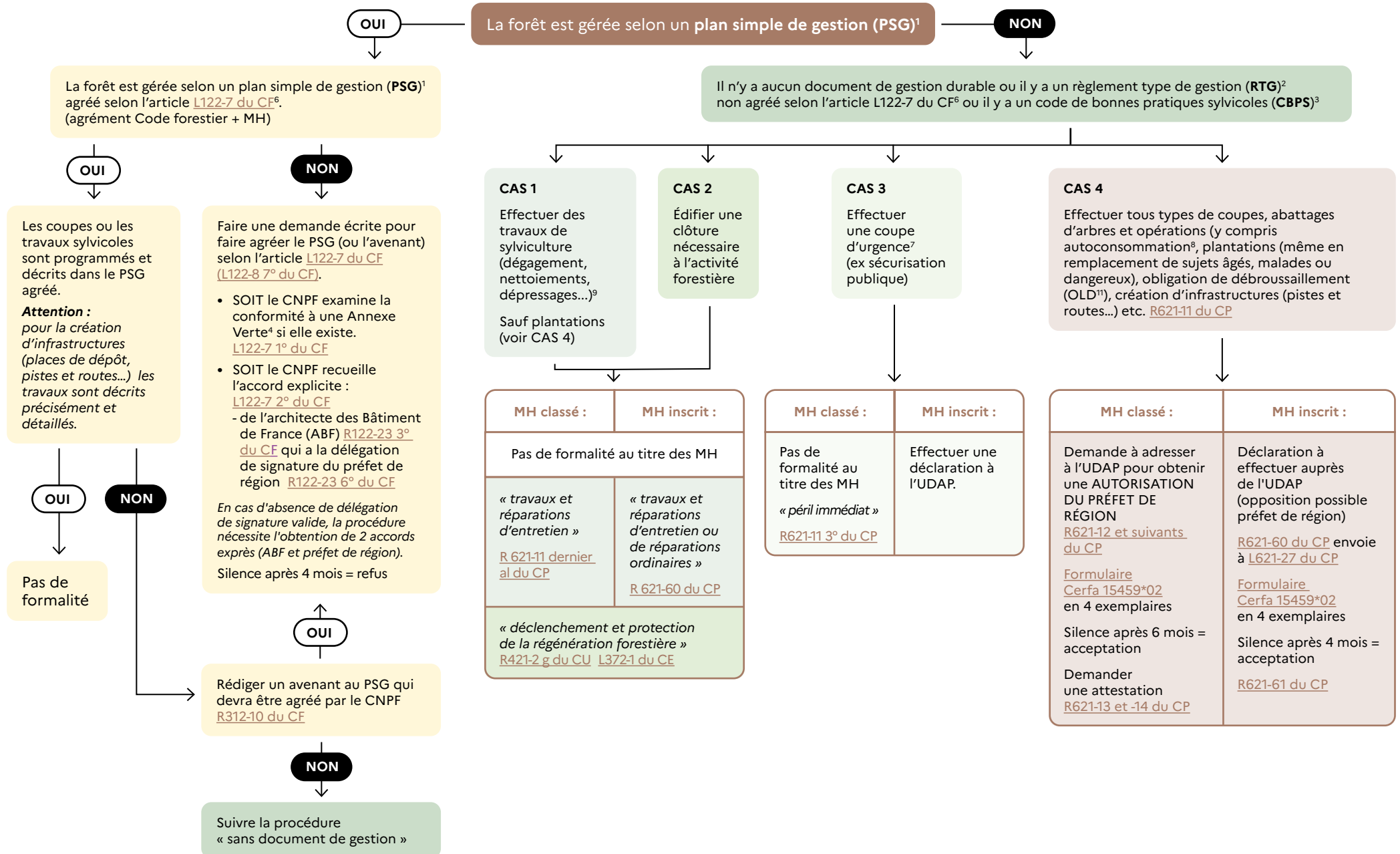
Sommaire

- Fiche 15.1** Comment savoir si une parcelle est située aux abords d'un monument historique ?
- Fiche 15.2** Effectuer des travaux ou des coupes dans une forêt **classée ou inscrite MH**
- Fiche 15.3** Effectuer des travaux ou des coupes dans une forêt **située aux abords d'un MH**
- Fiche 15.4** Pour en savoir +

Comment savoir si une parcelle est située aux abords d'un monument historique ?

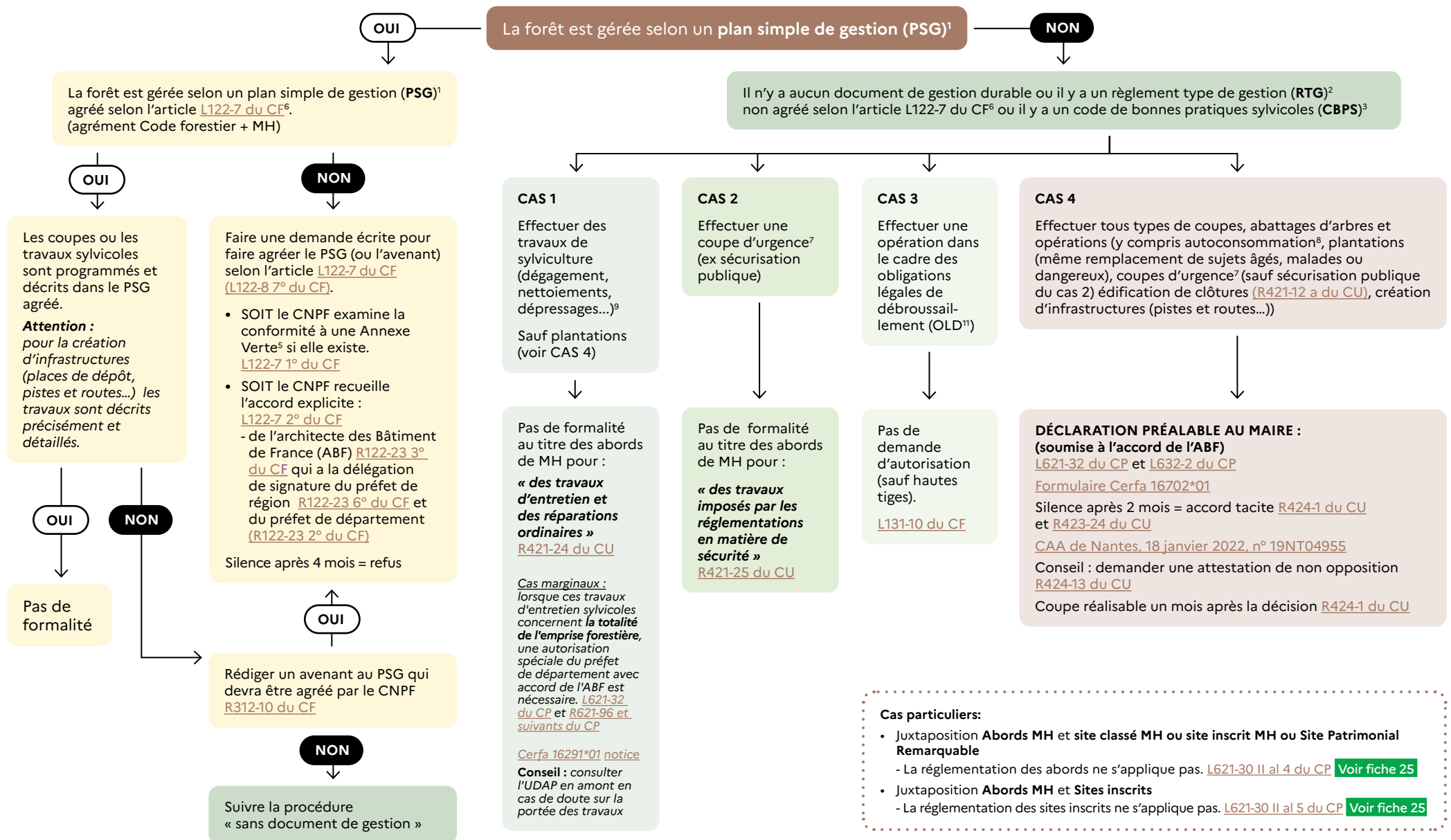


Effectuer des travaux ou des coupes dans une forêt classée ou inscrite MH





Effectuer des travaux ou des coupes dans une forêt située aux abords d'un MH





POUR EN SAVOIR +

Pour tout renseignement, contactez la mairie du lieu de situation de votre forêt ou auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les Architectes des Bâtiments de France ABF peuvent vous aider en cas de question.

- [Site du Ministère de la culture](#)
- [Site Service public : Travaux concernant un monument historique ou ses alentours](#)
- [Site la Forêt Bouge](#) : Se connecter : Démarches en ligne : Coupes et Travaux : définir un tracé et sélectionner « monuments historiques »

Pour un appui des techniciens et ingénieurs du CNPF sur la gestion de votre bois : cnpf.fr



Point de vue Evenos – Site classé monument historique
Antony Cubaynes © CNPF

FICHE RÉDIGÉE PAR :

Audrey MARCOU, juriste au CNPF
avec l'appui de :

- Sylvain PILLON et Lionel DEPEIGE du CNPF
- Marianne BERNARD et la Direction de la police et du permis de chasser (DPPC) de l'OFB
- La Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux au sein du **Ministère de la Culture**

Mars 2025